

Nous, Maire de la Ville de Dijon

VII

- 1° Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° Le Code de la Route, notamment son article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux d'apport de terre végétale par grue automotrice que doit assurer la SA STCE – 1 rue en Clairvot – 21850 SAINT APOLLINAIRE, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation et du stationnement, celui-ci ayant un caractère gênant, RUE DE TALANT, du 06 au 10 février 2023.

ARRETONS

ARTICLE 1 -

<u>A TITRE TEMPORAIRE</u> - <u>POUR CAUSE DE TRAVAUX</u> <u>CIRCULATION REDUITE</u> - <u>STATIONNEMENT INTERDIT GÊNANT</u> - <u>ARTICLE R. 417-10 DU CODE DE LA ROUTE</u>

Du 06 au 10 février 2023

RUE DE TALANT

La largeur de la chaussée sera réduite à 3 mètres, au droit du numéro 80, sur 15 mètres linéaires. La circulation se fera par alternat suivant les règles générales du Code de la Route. La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face. La signalisation suivante sera mise en place de part et d'autre des véhicules :

- panneau « piétons, traversez », au niveau des passages piétons,
- 30 mètres avant les véhicules : AK 14 + panneau « Traversée de piétons ».

Les accès aux parking privés des numéros 80 et 89 seront préservés.

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdit au droit des numéros 83 et 85, sur 25 mètres linéaires, au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement.

- **ARTICLE 2** -
- La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de la SA STCE, selon la réglementation en vigueur.
- **ARTICLE 3-**
- Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.
- **ARTICLE 4-**
- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- . Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
- . Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
- . Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
- . la SA STCE.
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON Le 30 janvier 2023 LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée à la proprété de la ville, aux travaux, aux équipements urbains et aux mobilités,

Publié du au

Dominique MARTIN GENDRE